

Paris, le 10 février 2023

Mesdames, Messieurs les présidents /
gérants des écoles agréées,
Mesdames, Messieurs les présidents
des structures affiliées.

Copie :
Mesdames, Messieurs les présidents
des ligues & comités départementaux.

ENVOI PAR COURRIEL uniquement

Nos réf. : 23.0081

POUR AFFICHAGE
à l'attention de tous les licenciés
de la Fédération Française de Parachutisme

Objet : bourses individuelles (jeunes et féminines) à l'obtention des brevets pour l'année 2023

Cher(e) licencié(e),

Conformément au projet politique fédéral, les **ligues** ont un rôle central en matière de développement de la pratique sportive.

A ce titre, elles peuvent attribuer des bourses individuelles en faveur des jeunes et des féminines de leur région, conformément aux conditions et au barème national suivant :

bourse	à l'obtention du (des) brevet(s)	conditions à remplir		montant de l'aide attribuée	
		avoir au maximum dans l'année	obtenir le brevet	conventionnel	ascensionnel & parapente
jeune	A	21 ans	au cours de l'année d'émission de la 1er licence	65 €	29 €
	B	23 ans	en 2 ans maximum à compter de la date d'émission de la 1er licence	100 €	30 €
	B1 B2 B3 B4 B5	24 ans	au cours de l'année	150 €	
féminine	28 ans	200 €			

Association reconnue
d'utilité publique par
Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du
Ministère de la Santé, de
la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F.

62, rue de Fécamp
7 5 0 1 2 P A R I S
N° SIRET 784 405 912 00022
A P E 9 3 1 2 Z
Tél : 01 53 46 68 68
Email : ffp@ffp.asso.fr
Internet : www.ffp.asso.fr
N°Orias 14000826 - www.orias.fr

Toute personne licenciée remplissant les conditions peut déposer en ligne une (ou plusieurs) demande(s) de bourse, à partir de la page :
www.ffp.asso.fr/bourses-aides-a-la-pratique .

La connexion au formulaire de demande en ligne se fait grâce à votre numéro de licence (code utilisateur). Utilisez le lien « mot de passe perdu » pour récupérer votre mot de passe. Après avoir complété les champs du formulaire, il suffit de cliquer sur 'envoyer la demande'.

A partir de ce moment là, toutes les étapes se déroulent par courriels automatiques :

- Un récépissé électronique de dépôt de la demande vous est retourné ;
- Votre demande est transmise à votre club d'appartenance ;
- Votre club d'appartenance peut alors valider votre demande, ou bien vous la retourner en précisant le motif.

Si votre club d'appartenance valide la demande :

- Un récépissé électronique de validation de la demande par votre club d'appartenance vous est retourné ;
- Votre demande est transmise à votre ligue d'appartenance ;
- Votre ligue peut alors vous accorder la bourse, ou bien la refuser et vous la retourner en précisant le motif.

Si votre ligue d'appartenance vous accorde la bourse :

- Un récépissé électronique d'attribution de bourse vous est retourné ;
- Un récépissé électronique d'attribution de bourse est transmis pour information à votre club d'appartenance, ainsi qu'à la structure destinataire de l'aide que vous avez désignée dans la demande (si celle-ci est différente de votre club d'appartenance).

Par la suite, le montant de la bourse sera versé par votre ligue d'appartenance à la structure destinataire désignée, à votre profit. Les délais de paiement peuvent être variables suivant les ligues.

NOTA BENE :

Le fait de remplir les conditions d'attribution d'une bourse n'est pas suffisant pour l'obtenir. En effet, le nombre total de bourses allouable est susceptible de varier d'une ligue à l'autre. D'autre part, les demandes seront instruites par ordre électronique d'arrivées, jusqu'à épuisement des budgets prévus. Enfin, certaines ligues refusent de verser des bourses à des structures désignées en dehors de leur région et/ou pour des brevets attribués en dehors de leur région. Bien se renseigner auparavant. La décision d'attribution d'une bourse n'est pas susceptible d'appel.

A toutes et à tous, belle saison 2023.

Yves-Marie GUILLAUD
Président

